

NOTICE

SUR

LE CONCOURS

OUVERT

POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS RELATIFS A LA RESTAURATION ET A
L'ACHÈVEMENT DE LA ROTONDE OU NOUVELLE ÉGLISE DE L'HOSPICE GÉNÉRAL
SAINT-JOSEPH DE LA-GRAVE DE TOULOUSE, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME
PUBLIÉ LE 17 JANVIER 1827.

L'Architecture a ses mystères comme les autres Arts ;
il faut y être initié pour les connaître.

ELONDEL.



Toulouse,

IMPRIMERIE DE J.-M. CORNE, RUE PARGAMINIÈRES, N.º 84.

1830.

NOTICE

SUR

LE CONCOURS

OUVERT

POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS RELATIFS A LA RESTAURATION ET A
L'ACHÈVEMENT DE LA ROTONDE OU NOUVELLE ÉGLISE DE L'HOSPICE GÉNÉRAL
SAINT-JOSEPH DE LA-GRAVE DE TOULOUSE, CONFORMÉMENT AU PROGRAMME
PUBLIÉ LE 17 JANVIER 1827.

L'Architecture a ses mystères comme les autres Arts ;
il faut y être initié pour les connaître.

BLONDEL.



Toulouse,

IMPRIMERIE DE J.-M. CORNE, RUE PARGAMINIÈRES, N.° 84.

1830.



NOTICE

1871

LE CONGOURS

1871

NOTICE
TO THE
PUBLIC
OF THE
LE CONGOURS
1871

NOTICE
TO THE
PUBLIC
OF THE
LE CONGOURS
1871



NOTICE
TO THE
PUBLIC
OF THE
LE CONGOURS
1871

1871



AVANT-PROPOS.

L'ADMINISTRATION des hospices civils et maisons de secours à domicile de Toulouse , ayant résolu , il y a quatre ans , de restaurer et d'achever la nouvelle église ou rotonde de l'hospice général Saint-Joseph de La-Grave , ouvrit un concours pour que les artistes du département pussent lui présenter des projets propres à seconder ses vues.

Trois individus répondirent à cet appel , M. Cambon , arpenteur ; MM. Maurette , ingénieur , et Delor , architecte , qui se réunirent pour ne former qu'un seul projet.

Il est reconnu que le projet de M. Cambon n'était qu'une copie très-fidèle d'un autre projet que M. Cammas , peintre et architecte , avait autrefois composé pour l'instruction de ses élèves : il semblait que ce projet , qui se recommandait ainsi par lui-même , dût obtenir la préférence ; elle fut cependant accordée à celui de MM. Maurette et Delor.

L'administration , toujours sage dans sa conduite , et jalouse de régler ses dépenses sur ses ressources , pensa qu'elle devait , avant d'adopter définitivement le projet de MM. Maurette et Delor , leur soumettre quelques observations.

Ces deux artistes, loin d'être alarmés de cette prudence, y applaudirent, parce qu'ils étaient persuadés qu'ils répondraient avec succès aux objections qu'on proposait contre leur projet : ils en attendaient toujours la communication, lorsque, tout-à-coup, ils reçurent de l'administration l'invitation de retirer leur projet. On essaya d'adoucir ce que cette démarche avait de pénible pour des artistes, en leur adressant quelques remerciemens stériles sur l'empressement qu'ils avaient montré à répondre aux vues de l'administration.

Les prétextes les plus frivoles, imaginés par un jury différent de celui qui avait adopté le projet de MM. Maurette et Delor, dictèrent à l'administration cette dernière résolution.

Alors l'administration abandonna l'idée toujours utile d'un concours public ; elle chargea spécialement M. Raynaud, architecte, de lui présenter un projet, et pour qu'il pût opérer sur un champ plus vaste et plus libre, elle l'autorisa même à proposer la construction d'une chapelle entièrement nouvelle, à laquelle on emploierait les matériaux provenant de la démolition de la rotonde actuelle.

Quoique MM. Maurette et Delor aient prouvé que les objections qu'on a faites contre leur projet étaient sans fondement, ils n'en ont pas moins été

charmés qu'on ait éveillé les talens et excité l'émulation d'un autre artiste; il y a là profit pour tout le monde.

Mais cet avantage, on ne peut le découvrir qu'en comparant le travail des divers artistes : l'administration manquerait donc ce but, si elle n'envoyait à Paris que le projet de M. Raynaud; aussi MM. Maurette et Delor demandent, soit dans l'intérêt des pauvres, soit dans celui de l'art, que leur travail accompagne celui de M. Raynaud, afin que M. le ministre de l'intérieur décide lequel des deux mérite la préférence, et prononce sur les modifications dont il serait susceptible.

M. Raynaud a trop de délicatesse, et il sent trop ce qu'il se doit à lui-même, pour ne point donner son approbation à une demande aussi raisonnable.

Cet architecte a, depuis long-temps, soumis à l'examen de la société des arts de cette ville, dont il est membre, les dessins de son projet de chapelle; il a mis à profit les observations qu'il a recueillies; il a joint à ces dessins rectifiés, les devis, mètre et détail estimatif y relatifs; enfin, il a depuis quelques jours seulement déposé le tout dans les bureaux de l'Hôtel-Dieu.

Le moment est donc venu où la nouvelle admi-

nistration des hospices doit connaître tous les détails de cette affaire , pour être à même de prononcer sur les ouvrages présentés , avec justice et sagesse.

C'est dans cette vue qu'on publie cette Notice ; elle sera suivie de toutes les pièces nécessaires pour montrer l'exactitude des faits qui seront rapportés.



NOTICE.

L'ADMINISTRATION des hospices civils avait depuis long-temps senti le besoin d'agrandir le lieu qui , dans l'hospice général Saint-Joseph de La-Grave , servait au culte divin ; il ne pouvait plus recevoir dans son enceinte une population déjà nombreuse , et qui augmentait tous les jours.

On avait commencé d'élever une chapelle nouvelle en forme de rotonde ; mais ce bâtiment , dont la construction est suspendue depuis quarante années , et dont le plan avait été conçu sur des dimensions trop étroites , ne pouvait pas non plus remplir , dans toute son étendue , l'objet auquel on le destinait.

L'administration , voulant mettre fin à cet état de choses , et profiter néanmoins des travaux commencés , résolut d'achever la rotonde , en faisant subir au plan primitif les modifications que la population de l'établissement , les localités et les ressources des hospices rendraient nécessaires et possibles.

M. le préfet approuva les intentions de l'administration.

Deux délibérations prises les 28 Août et 11 Décembre 1826 , ouvrirent un concours public , et invitèrent les artistes de la ville de Toulouse à présenter des projets pour l'achèvement et la restauration de la rotonde.

Un programme dressé le 26 Décembre suivant , fut approuvé par M. le préfet du département de la Haute-Garonne , le 17 Janvier 1827. Les conditions en furent publiées par des affiches ; un exemplaire même du programme fut envoyé à ceux de MM. les ingénieurs et architectes qu'on espérait de voir figurer dans le concours.

Ce concours devait être fermé le 1.^{er} Mai 1827.

L'auteur du projet adopté devait être chargé de la direction et de la surveillance des travaux.

Enfin, le montant des constructions et des décorations architecturales ne devait point dépasser la somme de *cent vingt mille francs*.

On voit qu'un délai de trois mois et demi seulement était accordé aux artistes, quoique le travail qu'on attendait d'eux demandât de longues méditations pour fixer les bases d'un projet, et un grand développement pour en faire connaître parfaitement tous les détails.

Cette première difficulté n'effraya point M. Maurette.

Plein de zèle, et animé d'un courage capable de vaincre les obstacles les plus grands, il consulta ses forces, et il prit aussitôt ses crayons, ses règles et ses compas.

Il voulut d'abord acquérir une connaissance exacte des localités; il se transporta plusieurs fois à l'hospice de La-Grave; il leva le plan de la rotonde, et en mesura les différentes élévations et les profils, ou coupes en travers; enfin, il dressa un état fidèle de tous les accidens que présentaient le terrain environnant et les bâtimens circonvoisins.

Possesseur de tous ces renseignemens précieux et indispensables, M. Maurette rapporta sur une échelle convenable, et mit au net les plans, les élévations et les profils qu'il avait levés.

Après avoir profondément réfléchi sur la manière dont on pouvait disposer des localités, trois idées principales se présentèrent à son esprit.

On pouvait, ou démolir en entier les constructions commencées, et en proposer de nouvelles conçues sur un plan mieux approprié aux besoins actuels, ou continuer de suivre le plan

de M. Nelle , architecte , qui avait reçu un commencement d'exécution ;

Ou enfin , retrancher le superflu de ce qui existait , et modifier ce qui serait conservé pour le rendre tout-à-fait propre à sa destination.

Aux yeux du goût , et d'après les inspirations du talent le plus ordinaire , la première de ces idées devait l'emporter sur les deux autres ; elle souriait singulièrement à l'imagination échauffée de l'artiste.

M. Maurette ne se laissa point entraîner par des illusions aussi séduisantes ; mais jaloux de se conformer aux conditions du programme , afin qu'on ne trouvât point , dans son travail même , un prétexte de l'écarter du concours , il abandonna , non sans beaucoup de regret , le projet d'une nouvelle et entière reconstruction.

Les lois du goût , et l'administration en est elle-même convaincue , ne permettaient point de s'arrêter à la seconde idée , ou de continuer l'exécution du plan de M. Nelle : les défauts dont il abonde frappent trop vivement tous les yeux.

Il fallait donc s'attacher à la troisième idée , et combiner les moyens de la réaliser heureusement. M. Maurette embrassa cette opinion avec d'autant plus de plaisir et de confiance , qu'il était persuadé qu'elle obtiendrait l'approbation de l'administration. Il a eu depuis la satisfaction de la voir aussi approuvée par les gens de l'art dont il consulta le goût et les lumières.

C'est donc sur cette idée fondamentale , celle de retrancher le superflu de ce qui existe , et de modifier , d'après les nécessités nouvelles , ce qui serait conservé , que M. Maurette a dressé les différens plans , élévation et profils qu'il a remis.

A la première vue de ces dessins , on aperçoit facilement que M. Maurette s'est borné à retrancher du plan de M. Nelle la

petite tour intérieure percée d'arcades et de fenêtres , comme tout-à-fait inutile au service du culte , tandis qu'il a conservé la grande tour extérieure du même plan , en lui faisant néanmoins subir , soit au dedans , soit au dehors , quelques changemens nécessaires , et dont les décorations sont remarquables par leur extrême simplicité.

Le suffrage le plus flatteur pour un artiste est celui de ses pairs , et il serait presque toujours découragé si le succès de ses travaux devait dépendre uniquement de ceux qui ne se sont point fait une habitude journalière de l'étude et de la pratique des arts.

M. Maurette se livrait au développement de son projet , lorsqu'il fut tout-à-coup assailli par la crainte que l'administration des hospices ne soumit son travail à l'examen de personnes étrangères à l'art de l'architecture. Cette crainte était si profonde , qu'elle eût été capable de le faire renoncer à son travail , si elle eût pris à ses yeux trop de consistance.

Vivement tourmenté par ce sentiment , M. Maurette ne put s'empêcher de le communiquer aux artistes de Toulouse qui étaient dans une position semblable à la sienne , et de leur faire connaître sa résolution d'abandonner son projet , s'il ne devait pas être jugé par des architectes dignes de ce nom. Tous les autres artistes partagèrent l'opinion de M. Maurette.

Alors il écrivit à l'administration des hospices pour lui dévoiler les craintes secrètes dont il était agité , et la prier de l'instruire si ceux qu'elle appellerait pour l'éclairer dans la décision qu'elle avait à rendre sur les ouvrages présentés au concours , seraient choisis parmi des personnes réellement capables d'apprécier les plans qui leur seraient soumis.

Il lui déclarait encore que la nature de la réponse qu'il attendait , le déciderait ou à rester dans le concours , ou à s'en

éloigner , et que sa conduite serait imitée par beaucoup d'autres artistes.

Cette lettre , sous la date du 18 Février 1827 , demeura sans réponse ; il était difficile de deviner la cause de ce silence. On en conjectura seulement que l'administration des hospices avait bien l'intention de recourir aux lumières des artistes , mais qu'elle ne voulait point se dépouiller de la faculté de leur adjoindre même des personnes à qui les règles de l'architecture seraient peu familières. La ville de Toulouse en a fourni tant d'exemples en différentes occasions !

Ce silence de l'administration , peu rassurant pour les artistes , en écarta plusieurs du concours ; ils ne voulurent compromettre ni leurs ouvrages , ni leur réputation ; mais M. Maurette abdi quant , dans l'intérêt des pauvres , son amour-propre d'artiste , et maîtrisant les craintes qui l'avaient d'abord tourmenté , ne recula plus ni devant les obstacles qu'il avait à vaincre , ni devant les risques qu'il avait à courir ; il redoubla de zèle , et mit la dernière main aux différentes parties de son travail ; il n'avait plus qu'à dresser les devis , mètré et détail estimatif des ouvrages partiels auxquels son projet devait donner lieu , lorsqu'un journal de Toulouse annonça , dans le mois d'Avril 1827 , que l'administration des hospices prolongeait de deux mois le délai trop court qu'elle avait d'abord accordé pour la durée du concours : il devait être fermé le 30 Juin suivant.

On négligea de rendre publique , par des affiches , cette prolongation de délai , formalité qu'on avait observée pour l'ouverture du concours ; on n'en donna pas non plus une connaissance particulière aux artistes , à qui l'on avait , une première fois , donné cette marque d'estime.

M. Maurette , charmé de la nouvelle résolution de l'administration des hospices , désira d'en profiter pour donner à son

projet un plus grand développement ; mais comme il était surchargé de plusieurs autres travaux , il sentit qu'il lui serait impossible , malgré le temps qui lui restait , de traiter seul , et avec la perfection qu'il avait en vue , tous les détails de ses dessins , et qui se présentaient alors sous des rapports plus larges et plus variés. Le concours d'un ami lui parut nécessaire ; il fixa son choix sur M. Delor , alors à Paris.

Dans une lettre qui lui fut aussitôt adressée , M. Maurette , en l'invitant à participer à son travail , lui traça les bases fondamentales du plan qu'il avait conçu , et lui indiqua les développemens dont il le croyait susceptible.

M. Delor accepta avec joie les propositions de M. Maurette , et se fit un vrai plaisir de le seconder dans son projet. Alors M. Maurette mit M. Delor dans la confiance de toutes ses pensées , et lui envoya tout le travail qu'il avait fait , les plans , les élévations , les profils , les esquisses des décorations et des ornemens dont on se proposait d'enrichir le bâtiment projeté ; enfin , l'ensemble des détails qui devaient achever le développement du plan.

Tout fut ensuite placé sous les yeux des architectes les plus distingués de la Capitale. On provoqua de leur part l'examen le plus impartial et le plus rigoureux ; des changemens furent indiqués , et les observations justes furent accueillies ; ainsi l'on mit à contribution le goût et les lumières des architectes les plus recommandables de Paris , pour que le travail primitif de M. Maurette acquît une perfection capable de le faire figurer honorablement dans le concours que l'administration des hospices avait ouvert.

Ce ne fut qu'après avoir fait subir à son travail toutes ces épreuves , l'avoir soumis aux critiques les plus sévères , et avoir enfin épuisé toutes les ressources les plus propres à l'éclairer ,

que M. Maurette consentit qu'on mît au net toutes les parties qui composaient son ouvrage. Lorsque toutes ses pensées eurent ainsi pris une forme plus sensible, elles furent de nouveau soumises au jugement des artistes qu'on avait déjà consultés; elles méritèrent leurs suffrages.

M. Maurette ayant reçu son travail ainsi modifié, ou, pour mieux dire, ainsi perfectionné, s'occupa du devis, du mètre et du détail estimatif des ouvrages; tout fut terminé le 30 Juin 1827.

Le même jour, le projet, composé de diverses pièces toutes disposées dans l'ordre le plus régulier, fut remis à l'administration des hospices.

Il parut convenable de cacher le nom de ses auteurs, pour que le jury fût entièrement libre dans la manifestation de son opinion, et dans le jugement qu'il avait à prononcer.

Le projet ne fut désigné que par ces mots tirés du cours d'architecture de Blondel: *La simplicité en architecture mène au sublime, et est toujours préférable.*

M. Domont, négociant de Toulouse, ami commun de MM. Maurette et Delor, fit le dépôt du projet entre les mains du secrétaire de l'administration des hospices, qui fournit son reçu, sous la date du 30 Juin 1827.

Il ne fut présenté au concours qu'un autre projet: il était l'ouvrage de M. Cambon, ingénieur civil de Toulouse, arpenteur et géomètre.

Il était à présumer que le projet de M. Cambon, copie fidèle d'un projet autrefois formé par M. Cammas, peintre et architecte de cette ville, obtiendrait la préférence; cependant elle fut accordée à l'ouvrage de MM. Maurette et Delor.

Le 10 Août 1827, l'administration des hospices écrivit à

M. Domont, et lui marqua que le concours ouvert pour la remise des projets relatifs à la restauration et à l'achèvement de la nouvelle église, ou rotonde, de l'hospice général Saint-Joseph de La-Grave, en avait offert plusieurs qui avaient mérité toute son attention ; que pour prononcer avec connaissance de cause, elle s'était entourée des lumières et des conseils des gens de l'art et de personnes de goût capables d'apprécier et de juger les travaux des prétendants, et enfin que, sans adopter définitivement le projet déposé par lui au bureau du secrétariat général des hospices, dont l'épigraphe était, *la simplicité en architecture mène au sublime, et est toujours préférable*, il avait obtenu la préférence ; et attendu qu'il avait aussi été reconnu que ce projet avait paru susceptible d'explications et de modifications, la commission administrative des hospices l'invitait à engager l'auteur à voir MM. Eudel et Berdoulat, ingénieurs, qui lui feraient part des réflexions qu'avait suggérées à la commission l'examen de l'ouvrage.

Le 18 du même mois d'Août, M. Domont répondit à l'administration des hospices, pour lui accuser la réception de sa lettre, et lui annoncer qu'il l'avait transmise aux auteurs du projet. M. Domont ajoutait qu'il ne doutait point de leur empressement à se conformer aux désirs de l'administration des hospices.

M. Maurette étant, sur ces entrefaites, revenu à Toulouse, reçut de M. Domont communication de la lettre de l'administration des hospices, et de la réponse qui y avait été faite. M. Maurette écrivit aussitôt, le 27 Août 1817, à M. le maire de Toulouse, président de la commission, pour lui demander la permission de l'entretenir d'un objet qui dépendait de son administration.

Dans sa réponse du 28, M. le maire invita M. Maurette de se rendre le lendemain au Capitole, à une heure de l'après-midi.

M. le maire promettait à M. Maurette de dérober quelques momens à ses nombreuses occupations, pour avoir le plaisir de l'écouter.

Dans l'entrevue qu'il eut avec M. le maire, M. Maurette lui exprima toute la satisfaction qu'il avait éprouvée en apprenant que la commission administrative des hospices avait adopté son projet. Cependant il ne put lui cacher que ce plaisir avait été sensiblement altéré par l'invitation que lui adressait la commission de voir MM. Eudel et Berdoulat, ingénieurs, qui lui communiqueraient les observations qu'on avait faites sur son ouvrage en l'examinant, et les changemens qu'il devait éprouver.

M. Maurette s'empessa d'ajouter que, sous le rapport des talens et des lumières, ces deux ingénieurs étaient dignes de toute sa confiance, et qu'il n'eût jamais désiré d'avoir d'autres juges; mais que, depuis long-temps, il existait entre lui et MM. Eudel et Berdoulat, une division bien prononcée, parce que les causes en étaient graves, et que, dès-lors, tout rapprochement, même passager, était impossible; il était même bien persuadé que ces messieurs, en entendant prononcer son nom, se refuseraient à toute entrevue. Il témoigna à M. le maire combien il serait douloureux pour lui qu'une telle circonstance l'empêchât de prouver à la commission des hospices le dévouement dont il était rempli; car il était dans son intention d'adopter tous les changemens qu'on voudrait et qu'on pourrait faire subir à son travail, sans le dénaturer ou le détériorer, aucun sacrifice ne devant lui coûter dès que l'intérêt des pauvres le commanderait.

La déclaration de M. Maurette, les circonstances qu'il venait de révéler, causèrent à M. le maire une grande surprise; il en parut fortement ému: aussi ce magistrat déclara-t-il à M. Maurette que ce ne serait qu'avec la plus grande peine que la commission des hospices retirerait à MM. Eudel et Berdoulat la

confiance qu'elle leur avait donnée , et qu'elle se verrait contrainte de faire un nouveau choix. Cependant il le pria de lui adresser une lettre, où il consignerait les observations dont il venait de lui faire part. M. le maire promit d'en donner connaissance à la commission administrative des hospices, et de l'engager à prendre une délibération qui pût concilier tous les intérêts.

Le 31 Août 1827, M. Maurette écrivit à l'administration des hospices, une lettre qui contient toutes les observations qu'il avait soumises à M. le maire : il y prenait en même temps l'engagement solennel de la seconder dans tous les projets d'amélioration qu'elle avait déjà conçus, et dans ceux qu'elle pourrait concevoir encore en faveur de l'établissement qu'elle administrait, trop heureux de pouvoir concourir au bien que la commission avait toujours le désir d'opérer en faveur des pauvres, pour qui elle était une seconde Providence.

Environ un mois après, M. Maurette fut obligé de partir pour Paris, où l'appelaient des affaires qui étaient pour lui du plus haut intérêt. Comme il n'avait point encore reçu de la commission des hospices la réponse qu'il attendait toujours, et présumant que son silence avait une cause grave et légitime, il crut qu'il devait l'instruire de son éloignement momentané de Toulouse. Tel fut l'objet de la seconde lettre qu'il lui écrivit le 3 Octobre 1827.

En lui annonçant son départ, M. Maurette invitait la commission administrative, dans le cas où elle aurait à lui communiquer des observations sur son projet, de les lui adresser à Paris; il l'assurait de son empressement à lui transmettre les renseignemens qu'elle demanderait, parce qu'il était toujours dans son intention de se prêter à tous les changemens et à toutes les modifications qu'elle désirerait, dans l'espoir de procurer aux hospices quelque nouvel avantage.

Enfin, M. Maurette informait la commission qu'il s'était adjoint pour collaborateur M. Delor, alors domicilié à Paris, qui se félicitait, comme lui, de concourir à l'achèvement d'un monument qui deviendrait un ornement pour la ville qui les avait vu naître.

D'après la lettre que la commission des hospices avait écrite, le 10 Août 1827, à M. Domont, et d'après celle que M. Maurette avait, à son tour, écrite à la commission, les auteurs du projet provisoirement adopté avaient le droit d'espérer que cette commission leur ferait tôt ou tard connaître les raisons qui la forçaient de s'en tenir encore à cette adoption provisoire, et qu'elle leur ferait aussi connaître les changemens que ce même projet devait subir, pour qu'elle pût l'adopter définitivement.

La commission administrative des hospices garda le silence le plus profond pendant plus de six mois. A quelles angoisses et à quelles perplexités demeurèrent livrés MM. Maurette et Delor pendant ce long espace de temps !

Enfin, une lettre de la commission parvint à M. Maurette le 16 Janvier 1828.

Dans cette lettre, la commission des hospices rend d'abord justice aux talens des deux auteurs du projet auquel elle avait donné la préférence, en se réservant néanmoins d'en examiner plus particulièrement les détails, parce qu'elle n'en avait jugé que l'ensemble.

Elle lui apprenait aussi que le 29 Décembre précédent, elle s'était réunie sous la présidence de M. le maire de Toulouse, et que M. le marquis de Castellane, M. le marquis d'Uzac et M. Urbain Vitry, avaient été priés de se réunir à elle pour faire un nouvel examen du projet présenté par MM. Maurette et Delor ; qu'il avait été reconnu que, dans l'intérêt des pau-

vres , on devait renoncer à l'exécution de ce projet , parce que les évaluations portées dans le détail estimatif , étaient en général moitié du prix actuel , et que , dès-lors , on serait forcé , non-seulement de dépenser une somme plus forte que celle portée par le programme , mais encore de se livrer à des dépenses que l'établissement ne pourrait pas acquitter.

On objectait , ensuite , que les développemens donnés dans le plan à ce monument , exigeraient le sacrifice de deux quartiers qui sont indispensables pour loger une population nombreuse qu'il était essentiel de diviser avec ordre , sous le rapport des sexes et des diverses natures d'infirmités.

Enfin , la commission des hospices , affectant de paraître bien convaincue de la bonté de toutes ces raisons , ne craignait pas de déclarer à M. Maurette , en terminant sa lettre , qu'elle ne doutait point qu'il ne reconnût lui-même la réalité et la force des obstacles qui empêcheront toujours d'exécuter le projet qu'il avait présenté : elle priait MM. Maurette et Delor de le retirer de ses bureaux.

M. Maurette se hâta de communiquer cette lettre à M. Delor , qui partagea l'étonnement que M. Maurette avait éprouvé lui-même.

Les deux collaborateurs furent surtout péniblement frappés de ce que la commission des hospices avait rejeté leur projet , sans leur avoir plutôt communiqué les objections qu'on avait proposées contre leur travail , pour qu'ils pussent y répondre , quoique la commission en eût contracté l'engagement dans sa lettre du 10 Août 1827. Une conduite si extraordinaire semblait mal s'accorder avec la prudence qui dirige toujours les délibérations de cette administration.

MM. Maurette et Delor ne reculèrent point devant cette

nouvelle difficulté , quoiqu'ils eussent été bien loin de la prévoir ; ils résolurent de la surmonter encore.

Ils apprécièrent facilement la faiblesse des raisons énoncées dans la dernière lettre de la commission des hospices , et qui cependant paraissaient avoir seules motivé sa décision. Cette décision causait évidemment aux deux auteurs un dommage considérable ; il était donc naturel qu'ils fissent de suite tous leurs efforts pour y porter un remède prompt et sûr.

M. Maurette revint à Toulouse , et , dès le 10 Octobre 1828 , il fit déposer , tant en son nom qu'en celui de M. Delor , au secrétariat de l'administration des hospices , une lettre où il répondait aux observations que la commission avait consignées dans sa lettre du 8 Janvier précédent.

La réponse était tranchante et péremptoire ; car on y disait à la commission : Vous prétendez que les évaluations portées dans le détail estimatif des ouvrages , sont en général à moitié des prix actuels. Eh bien ! des entrepreneurs connus sont disposés à se présenter comme adjudicataires dès que le moment arrivera pour le faire.

Vous prétendez ensuite que les développemens accessoires du projet exigeront la démolition de deux quartiers , dont la conservation est cependant nécessaire à l'hospice ; mais la commission est entièrement libre , ou de les exécuter , ou de les supprimer ; car leur suppression ne saurait empêcher l'achèvement ou la restauration de la rotonde , conformément au plan adopté.

Tout le monde sent la force et la justesse de ces observations , puisqu'elles reposent sur des faits faciles à vérifier. On doit dès-lors demeurer convaincu qu'aucune raison solide ne peut s'opposer à l'exécution du projet présenté par MM. Maurette et Delor , et cette conviction , dont eux-mêmes doivent être

plus pénétrés que les autres , augmente beaucoup l'amertume et la vivacité des regrets que leur cause le rejet arbitraire de leur ouvrage.

Ainsi la commission des hospices voudrait , et cela sans motif plausible , enlever à deux artistes le prix de leur travail.

Mais elle ne s'est point arrêtée à une première injustice , elle a essayé de leur porter encore un coup plus sensible ; elle a voulu , pour ainsi dire , leur infliger une punition particulière , en leur retirant la confiance qu'elle leur avait témoigné , et dont cependant ils ne s'étaient jamais montrés indignes.

Et sur qui la commission administrative des hospices a-t-elle maintenant placé cette confiance que MM. Maurette et Delor auraient été jaloux de conserver à quelque prix que ce fût ? sur M. Raynaud ? Et à quel titre ce M. Raynaud a-t-il pu faire une conquête si précieuse , et gagner une confiance que d'autres avaient méritée avant lui ? est-ce parce qu'il n'a pas osé se présenter au concours ouvert par l'administration qui aujourd'hui réclame si étrangement le secours de ses talens et de ses lumières ? est-ce parce que M. Raynaud , après deux ans d'essais pénibles et infructueux , n'a pas pu venir à bout d'enfanter un projet capable de subir les épreuves d'un concours public ? Car long-temps avant l'ouverture de ce concours , M. Raynaud , instruit officieusement par un membre de l'administration , qu'il devait avoir lieu , n'avait point manqué , sur l'invitation qui lui en avait été faite , de prendre le devant , et de se livrer à de longues méditations et à des études soutenues et fatigantes ; mais son imagination , toujours stérile , trompa toujours ses efforts. M. Raynaud ne produisit rien.

Cependant MM. Maurette et Delor , faisant un effort sur eux-mêmes , triomphèrent des impressions fâcheuses que la

conduite de la commission leur avait d'abord fait éprouver ; ils pensèrent qu'ils devaient l'attribuer à des motifs plus honorables , et surtout au désir bien naturel de l'administration de rassembler toutes les lumières qu'elle pourrait recueillir de quelque part qu'elles lui vinssent. D'ailleurs lorsqu'il s'agit de l'intérêt des pauvres , toutes les considérations suggérées par l'amour-propre ne doivent-elles pas s'évanouir ?

Mais l'esprit d'économie qui doit particulièrement animer l'administration des hospices , n'est pas exclusif de l'esprit de justice ; il faut toujours que chacun ait sa part. Scrupuleux observateurs de ce principe , MM. Maurette et Delor se sont bien gardés , même après avoir connu le mandat dont on a chargé M. Raynaud , d'élever des prétentions exorbitantes , ils n'ont pas même revendiqué ce qui ne pouvait leur être légitimement refusé ; ils n'ont point demandé que la commission des hospices , fidèle à sa première délibération , s'occupât enfin sérieusement de l'exécution du projet qu'elle avait adopté , demeurant leur offre , si souvent renouvelée , de consentir à tous les changemens et à toutes les modifications qu'on jugerait nécessaires ; ils se sont bornés à former une réclamation qu'on ne saurait blâmer.

MM. Maurette et Delor ont prié la commission des hospices de mettre sous les yeux de M. le ministre de l'intérieur , non-seulement le projet de M. Raynaud , mais encore celui qu'ils ont eux-mêmes présenté , afin que M. le ministre prononce et sur le mérite des deux ouvrages , et sur les modifications qu'il faudrait faire subir au projet adopté , pour l'améliorer et en faciliter l'exécution. Rejeter une telle demande serait le comble de l'injustice.

On ne peut point se tromper sur les motifs qui ont porté MM. Maurette et Delor à la former ; ils voudraient ne pas perdre

le fruit de leurs travaux , après avoir goûté l'espoir si doux d'en recevoir la récompense , après avoir , pour ainsi dire , touché au moment qui allait la leur procurer.

Et pourrait-on ne pas admirer la générosité de leur conduite , quand on les voit consentir à disputer une seconde fois , avec tous ceux qui se présenteront , un prix qui leur a été déjà décerné ? Ils veulent se soumettre aux lois de la plus stricte égalité , quoiqu'ils aient été déjà proclamés vainqueurs.

Sans doute la commission des hospices , toujours juste , toujours éclairée , appréciera cette demande comme elle doit l'être , et s'empressera de l'accueillir. M. Raynaud aurait tort de s'en plaindre , car elle ne préjudicie point à ses intérêts. MM. Maurette et Delor auraient seuls le droit de se considérer comme lésés , par les sacrifices qu'ils ont cru devoir faire ; mais ils en seront amplement dédommagés , si ces sacrifices , faits sans regret , servent à démontrer de plus en plus la justice de leur cause et la pureté de leurs intentions. Mais reprenons le récit des faits.

Dans la position particulière où se trouvaient MM. Maurette et Delor , il était de leur sagesse d'user de quelques précautions pour s'assurer que la commission des hospices s'occuperait réellement des observations renfermées dans la lettre qu'ils avaient déposée , le 10 Octobre 1828 , au secrétariat de l'administration.

Trois jours avant d'effectuer ce dépôt , MM. Maurette et Delor écrivirent à chacun des membres de la commission , pour lui rappeler que dans le concours ouvert par l'administration , afin d'engager les artistes de Toulouse à présenter des projets de restauration et d'achèvement de la nouvelle église de Saint-Joseph de La-Grave , ils en avaient fourni un que la commission avait provisoirement adopté , et que postérieurement la

même commission avait déclaré que ce projet ne pouvait point , pour des raisons majeures , être exécuté.

Ils ajoutaient que , comme les motifs de rejet allégués par la commission leur avaient paru mal fondés , ils allaient remettre une lettre au secrétariat de l'administration , où ils démontreraient qu'en effet ces motifs ne pouvaient pas être accueillis , et qu'il était facile , en faisant un léger changement au projet , de l'approprier aux vues économiques de la commission , et aux besoins de l'hospice.

Ils priaient très-instamment chacun de ces messieurs d'examiner , avec l'attention la plus scrupuleuse , leurs nouvelles observations , parce qu'ils n'avaient rien à redouter de la critique la plus sévère et la plus exercée , et qu'ils étaient sûrs du succès de leur réclamation dès que le jugement ne dépendrait que de juges impartiaux et éclairés.

Cette lettre était accompagnée d'une copie des observations qui devaient être remises à la commission réunie.

M. le maire de Toulouse et M. le baron de Malaret , honorèrent MM. Maurette et Delor d'une réponse , où ils leur donnaient l'assurance que leurs observations seraient pesées avec sagesse , et que la commission des hospices apporterait dans leur appréciation l'esprit de justice qui l'avait dirigée dans l'adoption provisoire de leur projet.

M. le maire de Toulouse engageait surtout MM. Maurette et Delor à croire , et même à être persuadés , que leur réclamation serait examinée avec toute l'attention qu'elle méritait.

Le 13 Octobre 1828 , la commission des hospices accusa à MM. Maurette et Delor la réception de la lettre contenant leurs observations , et leur annonça qu'elle serait jointe au dossier , et qu'on s'en occuperait dès que l'achèvement de la rotonde serait mis en délibération.

Il n'était point permis à MM. Maurette et Delor de douter de la sincérité de toutes ces assurances. Ce doute n'eût-il pas été une insulte pour les personnes recommandables qui les avaient données ? Ils devaient donc le repousser , quoiqu'ils n'ignorassent point que la commission des hospices avait autorisé M. Raynaud à présenter seul un nouveau projet.

Bientôt après , M. Maurette fut instruit que M. Raynaud , plus heureux que ses concurrens , avait la liberté de travailler sur des bases beaucoup plus larges et plus étendues que celles qu'on avait fixées dans le programme du 17 Janvier 1827 : il était le maître, dans le cas où il penserait qu'on ne pouvait point avec la somme de *cent vingt mille francs* , ni restaurer , ni achever la rotonde , de présenter un projet de construction nouvelle , à laquelle on emploierait les matériaux provenant de la démolition de l'église actuelle.

Il était à présumer que M. Raynaud , pour éviter une comparaison toujours redoutable , s'arrêterait à ce dernier parti.

Alors M. Maurette , entraîné par le désir toujours plus énergique de remplir honorablement la tâche qu'il s'était imposée , revint à l'idée première qui l'avait séduit , et qu'il n'avait abandonné qu'à regret , de former le projet d'une église entièrement nouvelle. Il résolut de se livrer de suite à ce nouveau travail.

Il avait besoin de recueillir sur les localités quelques renseignemens qui lui manquaient : il demanda le 14 Avril 1828 , à la commission des hospices, la permission de prendre , sans déplacement , un calque , soit entier , soit fractionnaire , du plan général de l'hospice général de Saint-Joseph de La-Grave ; il motivait sa demande sur la nécessité de se procurer quelques documens pour achever le développement de certaines

idées que l'intérêt qu'il portait aux pauvres , et particulièrement à ceux de l'hospice de La-Grave, lui avait inspirées.

Comme il ne recevait point de réponse , M. Maurette se présenta, le 22 Avril, au secrétariat de l'administration , pour savoir si sa lettre du 14 du même mois y était parvenue. Il apprit que sa lettre avait été reçue , et qu'on n'avait pas cru devoir y répondre , parce qu'on n'était point dans l'usage de laisser prendre copie des documens que renferment les archives de l'hospice.

Alors M. Maurette voulut s'assurer s'il lui serait au moins permis de voir et de parcourir des yeux , toujours sans déplacement , le plan qu'on affectait de lui cacher avec tant de soin : la demande, quoique grandement modifiée, ne parut point sans difficulté à M. le secrétaire ; mais croyant néanmoins qu'il était possible qu'elle fût accueillie , il daigna donner un rang utile à la lettre de M. Maurette, déjà jetée parmi les papiers de rebut, avec promesse de la mettre sous les yeux de la commission la première fois qu'elle se réunirait.

Les démarches de M. Maurette , pour avoir même une simple vision du plan général de l'hospice de La-Grave, ont été sans effet. La commission n'a ni répondu à sa lettre , ni délibéré sur sa demande ; il est donc évident que l'administration des hospices n'a pas voulu , et cela d'une manière bien formelle et bien authentique , que M. Maurette eût la moindre connaissance du plan qu'il désirait de consulter.

Et pourquoi la commission des hospices a-t-elle refusé la communication de ce plan ? a-t-elle craint , en la permettant , de compromettre les intérêts qu'elle est chargée de défendre ? Mais quels intérêts pouvaient être lésés par cette communication ? aurait-elle craint de violer l'usage ridiculement allégué , qui défend de laisser prendre copie , ou vision , des pièces

renfermées dans les archives de l'hospice ? Mais un tel usage peut-il exister pour les établissemens publics , pour ceux surtout qui ne doivent leur existence et leur conservation qu'à la bienfaisance commune ? ou bien la commission , devinant les motifs réels de la demande de M. Maurette , ne l'aurait-elle rejetée que pour écarter un concurrent qui , par la production d'un nouveau projet , pouvait troubler la sécurité de M. Raynaud , et balancer un succès que celui-ci regardait comme certain tant qu'il serait seul à parcourir la carrière qu'on a si gracieusement ouverte pour lui ? Mais une décision arbitraire ne pouvait se concilier avec l'intérêt des pauvres ; elle n'était pas non plus capable de décourager M. Maurette ; il a depuis long-temps contracté l'habitude de se heurter contre les plus fortes résistances , et d'en triompher : il était loin , dans cette circonstance , de vouloir démentir son caractère.

Au milieu des réflexions qui l'agitaient vivement , une idée heureuse vint frapper son imagination ; il conjectura qu'une copie du plan vainement réclamé pouvait se trouver parmi les papiers de la succession de feu M. Nelle. M. Maurette écrivit à ses héritiers , qui , dans une réponse des plus honnêtes , lui apprirent qu'il ne s'était point trompé dans ses conjectures. M. Maurette se vit enfin en possession d'une copie du plan général de l'hospice de Saint-Joseph de La-Grave.

Muni de ce document précieux et indispensable , M. Maurette , toujours animé par le désir de bien faire ce qu'il entreprend , conçut d'abord divers plans d'église : il fallut choisir ; il se décida à développer deux projets à la fois ; l'un représentait la construction d'une église ayant la forme d'une croix grecque , et l'autre la forme d'un temple antique. Il communiqua ses idées à M. Delor son collaborateur , qui les approuva : ils firent ensuite , de concert , les élévations et les

coupes relatives à ces plans ; tout fut soumis à l'examen des architectes de Paris qu'on avait déjà consultés sur le projet de restauration et d'achèvement de la rotonde.

Cette communication a fait renoncer au projet d'église en forme de croix grecque, et donner la préférence à celui représentant un temple antique, comme plus approprié à nos mœurs, à nos usages et à nos habitudes.

Quelques amendemens dans les dispositions primitives ont été proposés et adoptés avec empressement ; on s'est ensuite occupé du *rendu* ; on a montré celui-ci à des architectes de cette ville, dont on était charmé de connaître l'opinion. Ces messieurs sont dignes de la confiance qu'on leur a témoignée ; car il n'en est pas un qui ne soit capable de lutter très-avantageusement avec le nouvel architecte sur qui la commission des hospices a si extraordinairement fixé son choix.

MM. Maurette et Delor avaient l'intention de faire hommage de leur nouveau travail à la commission des hospices ; mais des amis sages leur ont fait entrevoir que ce nouveau projet ne serait peut-être reçu qu'avec indifférence par l'administration, dont la conduite montrait assez qu'elle désirait de terminer une lutte déjà trop prolongée : ils seront toujours disposés à le remettre, si la commission, qui ne pourra point en ignorer l'existence, pensait un jour que, dans l'intérêt des pauvres et dans des vues d'économie, elle doit en prendre connaissance.

Au milieu du long travail auquel MM. Maurette et Delor avaient été forcés de se livrer pour tracer tous les dessins qu'exigeait leur projet d'une église nouvelle, ils n'avaient point oublié que la commission devait une réponse à leur lettre du 10 Octobre 1828, et aux observations qu'elle contenait, observations qui avaient pour objet de prouver la justice de leur réclamation contre la délibération qui avait déclaré qu'on ne

pouvait point exécuter le projet de restauration et d'achèvement de la rotonde qu'ils avaient présenté , et qui avait été provisoirement adopté.

Comme ils étaient presque persuadés que la commission n'avait pas négligé de s'en occuper , MM. Maurette et Delor lui écrivirent , le 19 Septembre 1829 , pour la prier de leur faire connaître sa décision , ou leur apprendre quel sort on avait réservé à leur projet , et de terminer ainsi les perplexités qui les tourmentaient depuis tant de temps.

MM. Maurette et Delor saisirent cette occasion pour rappeler à la commission administrative des hospices , que des entrepreneurs étaient toujours dans l'intention de se porter pour adjudicataires dès que cela leur serait permis ; qu'ils se contenteraient , pour le paiement des travaux , des évaluations indiquées dans le détail estimatif remis , et qu'ils répondraient de la solidité de leur ouvrage pour un temps beaucoup plus long que celui fixé par les lois.

MM. Maurette et Delor ne parlèrent point dans leur lettre des développemens accessoires de leur projet , parce qu'ils n'étaient que de simples ornemens qu'on pouvait indifféremment ou admettre ou supprimer.

Et , certes , lorsque MM. Maurette et Delor laissaient courir leurs crayons et leurs pinceaux pour revêtir un nouveau monument d'une forme plus agréable , et l'enrichir de quelques ornemens qui n'ôtteraient rien à sa solidité , ils n'imaginaient pas qu'un jour , au lieu de leur tenir compte de leurs efforts , on leur en ferait un reproche : mais on ne saurait échapper à la fatalité qui poursuit , ici-bas , les misérables mortels ; car , le 29 Septembre , la commission des hospices rompit enfin le silence qu'elle gardait depuis environ un an , pour annoncer à MM. Maurette et Delor qu'elle n'avait pas eu besoin de s'oc-

cuper de leur réclamation, parce que les choses étaient encore dans la même position où elles se trouvaient quand elle avait délibéré sur leur projet.

Non, ce n'est point à un résultat aussi pitoyable et aussi dérisoire que devait aboutir la série des faits qu'on vient de tracer. L'esprit de justice, l'amour de l'ordre, l'intérêt des pauvres, celui de l'art, celui même de tout artiste qui se respecte assez pour dédaigner une victoire qu'il serait sûr d'obtenir sans combats, tout imposait à la commission des hospices l'obligation de s'occuper sérieusement de la dernière réclamation de MM. Maurette et Delor. D'ailleurs leur louable et inébranlable constance, leur offre si désintéressée et si souvent répétée de consentir à tous les changemens qu'on voudrait faire subir à leur projet, n'étaient-elles point dignes de quelques égards, et pouvait-on garder vis-à-vis de ces deux artistes, un silence qui ne faisait que prolonger leur cruelle incertitude sur le sort de leur travail ?

Rien n'ayant été changé, dit la commission, toute nouvelle délibération était inutile.

Rien n'était changé ! mais la commission désirait des changemens, et elle avait manifesté sur ce point ses vœux avec éclat ; mais ces changemens pouvaient-ils s'opérer tant que la commission s'obstinerait à ne point indiquer les parties du projet qui, selon ses vues, auraient dû être changées ?

Rien n'était changé ! mais MM. Maurette et Delor avaient plusieurs fois déclaré qu'ils acceptaient d'avance tous les changemens qu'il plairait à la commission de leur dicter, et qu'ils ne se refuseraient à aucune modification.

Si donc rien n'a été changé, ce n'est que parce que la commission des hospices ne l'a pas voulu, et qu'elle a mieux

aimé rejeter, sans motif légitime, un projet qu'elle n'avait pas pu s'empêcher d'adopter, et qui devait l'être.

Il est en effet constant que le projet de MM. Maurette et Delor méritait la préférence sur celui de M. Cambon, puisqu'elle lui a été accordée.

Il est ensuite démontré que MM. Maurette et Delor ont rempli, dans leur projet, les conditions essentielles du programme, et qu'ils ont eu le plus grand soin de ne point s'en écarter; sans cela, la commission des hospices eût-elle adopté ce projet, même provisoirement?

Faut-il revenir encore sur les motifs frivoles qui ont séduit la commission, et qui l'auraient portée à rejeter le projet présenté par MM. Maurette et Delor? Deux mots suffiront.

Les évaluations faites dans le détail estimatif sont infiniment au-dessous du prix actuel des ouvrages. On l'a déjà dit, des entrepreneurs dont les talens et la solvabilité sont à l'abri de toute discussion, se chargeront de la confection de tous les travaux indiqués dans le projet, sur le prix qui s'y trouve fixé.

Les développemens accessoires du plan exigeraient une augmentation de dépense, et la démolition de deux quartiers de l'hospice de La-Grave qu'il faut conserver.

Ces développemens accessoires peuvent être supprimés sans altérer, sans dénaturer l'ensemble du projet présenté: on sent combien il est ridicule que la commission se soit appesantie sur ces développemens qui l'ont si fort offusquée, alors qu'il est si facile de les faire disparaître, et qu'elle ait cherché le prétexte de blâmer deux artistes dans un travail qui, quoique léger, aurait dû leur attirer des éloges.

Il est donc arrivé le moment où MM. Maurette et Delor ont

le droit de demander pourquoi la commission administrative des hospices a-t-elle rejeté , sans un examen sérieux , un projet qu'elle avait d'abord adopté , et pourquoi persévère-t-elle dans sa seconde délibération.

La réponse n'est pas difficile.

La commission administrative des hospices , malgré son désir constant d'être juste pour tout le monde , a cédé , sans s'en douter , aux suggestions de quelques individus intéressés à l'égarer , et qui réussirent d'autant plus aisément à la tromper , qu'ils flattaient davantage son goût pour l'économie.

Il est aujourd'hui certain que la commission des hospices chargea MM. Eudel et Berdoulat d'examiner , avec la plus grande attention , le projet présenté par MM. Maurette et Delor , et de lui faire un rapport circonstancié.

Il est encore certain que MM. Eudel et Berdoulat ne refusèrent point ce mandat , quoique la délicatesse leur en fît un devoir à cause des divisions qui depuis long-temps avaient éclaté entre M. Maurette et ces deux ingénieurs.

Dans quel esprit et dans quelles vues MM. Eudel et Berdoulat durent-ils rédiger leur rapport ? Eurent-ils le courage de s'élever au-dessus d'une basse jalousie ou d'une vile méchanceté ? Non , sans doute ; car si ces nobles sentimens les eussent animés , ils auraient rejeté , de prime abord , le mandat qu'on leur donna , et ils se seraient bien gardés de s'exposer au juste soupçon de n'avoir écouté , dans la formation de leur opinion , que les inspirations d'un ignoble ressentiment ; et c'est sur le rapport de ces deux ingénieurs , on ne craint point de l'affirmer , que la commission des hospices fonda sa dernière décision , quoique la délibération qui fut prise n'en fasse aucune mention.

C'est alors qu'on résolut et d'éconduire tout-à-fait MM. Maurette et Delor , et de s'adresser à M. Raynaud pour lui demander

un projet digne de l'approbation de MM. Eudel et Berdoulat. C'est ici , comme partout ailleurs , l'histoire et le triomphe des petites passions.

M. Raynaud a terminé son travail ; il y a plus d'un mois qu'il réunit les membres d'une société qui s'est formée dans Toulouse , sous le nom de Société des Arts , et à laquelle il appartient , pour soumettre à son jugement l'ouvrage qu'il a péniblement élaboré durant une année entière. On a eu la franchise de lui déclarer que son projet ne pouvait devenir ce qu'il devait être , qu'après avoir subi de grandes et de nombreuses modifications.

M. Raynaud a eu la sagesse de profiter des avis qu'il a reçus de ses amis , pour donner à son travail cette perfection qui distingue toujours les ouvrages créés par le talent , et exécutés ou achevés par un goût épuré.

MM. Maurette et Delor ont vu , sans envie comme sans crainte , la commission des hospices en appeler aux talens de M. Raynaud , pour en obtenir un projet capable de conquérir tous les suffrages ; mais ils éprouveraient une sensible douleur si on écartait arbitrairement leur ouvrage , pour le remplacer par un autre qu'on n'oserait pas peut-être lui comparer. Une telle décision serait d'ailleurs une grande injustice , et la commission des hospices ne la commettra jamais , et elle accueillera favorablement la demande que forment MM. Maurette et Delor.

Ils ne revendiquent point une préférence qu'ils ont déjà obtenue ; ils se bornent à demander que leur projet , comme celui de M. Raynaud , soit envoyé à M. le ministre de l'intérieur , afin que le conseil des bâtimens civils , ou toute autre réunion d'artistes recommandables , décide lequel des deux projets doit être adopté , et quels sont les changemens qu'il devrait subir pour lui donner une dernière perfection.

M. Raynaud doit partager les sentimens de MM. Maurette

et Delor , et appuyer même leur demande auprès de la commission des hospices ; autrement il aurait l'air de redouter une comparaison qu'il désire sans doute , et cette crainte , en trahissant les secrets de sa conscience , dévoilerait la faiblesse de son talent.

Tout concourra donc pour assurer le succès de la dernière demande de MM. Maurette et Delor. La commission même des hospices , aujourd'hui renouvelée , ne se croira point liée par les décisions de la commission qui l'a précédée , lorsque ces décisions ne seront point conformes aux principes d'une austère justice ; elle s'empressera , au contraire , de prévenir ou de réparer les torts que leur maintien causerait , en y dérogeant formellement.

MM. Maurette et Delor éprouveraient un dommage considérable si , par respect pour une ancienne décision que rien ne saurait justifier , on repoussait encore aujourd'hui leur réclamation. C'est pour prévenir ce résultat , dont les suites seraient si funestes pour eux , qu'ils ont voulu éclairer la nouvelle commission administrative des hospices , sur les faits qui se sont passés depuis l'ouverture du concours jusqu'à ce jour , en traçant cette Notice. La vérité a présidé à sa rédaction , et la commission , en la prenant pour guide dans la décision qu'elle va prononcer , protégera les intérêts de tous , ne blessera l'amour-propre de personne , et préparera au bon droit un nouveau triomphe.

FIN DE LA NOTICE.

et Delor, et appeler même leur demande auprès de la commission des hospices; autrement il aurait l'air de redouter une comparaison qu'il désire sans doute, et cette crainte, en trahissant les secrets de sa conscience, dévoilerait la faiblesse de son talent.

Tout concourra donc pour assurer le succès de la dernière demande de MM. Maurette et Delor. La commission même des hospices, aujourd'hui renouvelée, ne se croira point liée par les décisions de la commission qui l'a précédée, lorsque ces décisions ne seront point conformes aux principes d'une saine justice; elle s'empressera, au contraire, de prévenir ou de réparer les torts que leur maintien causerait, en y dérogeant formellement.

MM. Maurette et Delor éprouveraient un dommage considérable, par respect pour une ancienne décision que rien ne saurait justifier, on répondrait encore aujourd'hui leur réclamation. C'est pour prévenir ce résultat, dont les suites seraient si funestes pour eux, qu'ils ont voulu éclairer la nouvelle commission administrative des hospices, sur les faits qui se sont passés depuis l'ouverture du concours jusqu'à ce jour, en traçant cette Notice. La vérité a présidé à sa rédaction, et la commission, en la prenant pour guide dans la décision qu'elle va prononcer, protégera les intérêts de tous, ne blessera l'honneur-propre de personne, et préparera au bon droit un nouveau triomphe.

PIÈCES JUSTIFICATIVES,

RELATIVES AUX MATIÈRES TRAITÉES DANS LE COURS DE LA NOTICE PRÉCÉDENTE.

N.º 4.

HOSPICE GÉNÉRAL

SAINT-JOSEPH DE LA-GRAVE DE TOULOUSE.

CONCOURS ouvert pour la présentation des Plans et Devis relatifs à la Restauration et à l'Achèvement de la nouvelle Église de l'Hospice de La-Grave.

Séance du 26 Décembre 1826.

Présens MM. le Maire de Toulouse, Président ; de Reversat-Marsac, le Chevalier Dubourg, Cabanis, le Marquis d'Escoloubre, Administrateurs.

CONVAINCUE de la nécessité qui se fait sentir chaque jour, de plus en plus, d'offrir à la nombreuse population de l'hospice général de Saint-Joseph de La-Grave, un édifice convenable et suffisamment spacieux pour la célébration du culte divin, après en avoir référé à M. le préfet du département, qui a accordé les autorisations nécessaires.

Dans ses deux assemblées, des 28 Août et 11 Décembre 1826, présidées par M. le maire de Toulouse, la commission a décidé que les projets de restauration et d'achèvement de cet édifice seraient donnés au concours, qui demeurerait établi, jusqu'à une époque fixe, entre MM. les ingénieurs et architectes de cette ville.

Elle a en conséquence arrêté le programme suivant :

ART. 1.^{er} MM. les ingénieurs et architectes de la ville de Toulouse seront admis à présenter au concours qui sera clos le 1.^{er} Mai 1827, les projets, plan et devis relatifs à la restauration des parties existantes de l'église de Saint-Joseph de La-Grave, et à l'achèvement de cet édifice.

ART. 2. Les plans et divers documens relatifs à ce monument et à ses communications avec l'hospice, sont déposés au bureau du secrétariat, où MM. les architectes pourront en prendre connaissance.

ART. 3. L'auteur qui aura mérité la préférence, sera chargé de la direction et de la surveillance des travaux.

ART. 4. Les aspirans sont prévenus que les devis et états estimatifs qui accompagneront les plans et projets, ne pourront dépasser la somme de *CENT VINGT MILLE FRANCS*; dans cette somme devront être comprises toutes les dépenses de construction et décorations architecturales.

ART. 5. Les concurrens doivent conserver les communications déjà existantes entre l'église et l'hospice.

ART. 6. Si, pendant l'étude de leurs projets, les concurrens avaient à soumettre des observations ou à demander des éclaircissemens à la commission administrative, ils les lui adresseront par écrit, et la commission s'empressera de leur répondre.

Le Maire de la ville de Toulouse, président,
Baron de MONTBEL.

Le secrétaire général,
IZAAC BACH.

Vu et approuvé la délibération ci-dessus, pour qu'elle sorte à exécution.

A Toulouse, le 17 Janvier 1827.

Le Maître des Requêtes, Préfet de la Haute-Garonne,
Comte VICTOR DE JUIGNÉ.

N.º 2.

Je soussigné, secrétaire-général de l'administration des hospices civils de Toulouse, déclare avoir reçu de M. Charles Domont, négociant, place d'Assezat, n.º 18, un projet complet de restauration et d'achèvement de la rotonde ou nouvelle église de l'hospice général Saint-Joseph de La-Grave, sous la date du 30 Juin 1827, et portant pour épigraphe cette sentence de Blondel : *La simplicité en architecture mène au sublime, et est toujours préférable* ; lequel projet j'ai reconnu

(37)

être composé des pièces énoncées au bordereau ci-joint , le tout renfermé dans un portefeuille.

Toulouse , le 30 Juin 1827.

IZAAC BACH ,
Secrétaire-général.

N.º 3.

A MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Toulouse , le 18 Février 1827.

MESSIEURS ,

Vous avez ouvert un concours pour la formation des projets relatifs à la restauration et à l'achèvement de la nouvelle église , ou rotonde , de l'hospice général Saint-Joseph de La-Grave de cette ville. L'article 3 du programme que vous avez publié à cet effet , porte bien que l'auteur qui aura mérité la préférence , sera chargé de la direction et de la surveillance des travaux ; mais il se tait sur les personnes qui seront appelées à signaler celui des projets présentés qui leur paraîtra digne de cette préférence ; quelle que soit , Messieurs , la capacité que ces nouveaux jurés pourront posséder , vous sentez néanmoins qu'il ne saurait être indifférent aux concurrens de connaître préalablement , au moins , la classe à laquelle ils appartiennent. Nul doute qu'alors il n'en résultât plus de confiance parmi les artistes jaloux d'offrir des projets , indépendamment de leur nombre qui , dans ce cas , vraisemblablement augmenterait beaucoup.

Permettez-moi donc , Messieurs , de vous prier de vouloir bien me fixer sur ce point important. D'après votre réponse , plusieurs de mes camarades , dont je suis ici le fidèle interprète des pensées , ainsi que moi-même , resteront , ou non , sur le rang où ils sont déjà placés pour disputer le prix offert.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération ,

MESSIEURS ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

MAURETTE ,
Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

*La Commission administrative des Hospices civils et Maisons de Secours
à domicile , à M. Charles Domont , Négociant.*

Toulouse, le 10 Août 1827.

MONSIEUR ,

Le concours ouvert pour la remise des projets relatifs à l'achèvement de l'église Saint-Joseph de La-Grave , en a offert qui ont mérité toute l'attention de l'administration; pour prononcer avec connaissance de cause , elle s'est entourée des lumières et des conseils des gens de l'art et des personnes de goût, capables d'apprécier et de juger les travaux des prétendants. Sans adopter néanmoins définitivement le projet que vous avez déposé au bureau du secrétariat général des hospices , dont l'épigraphe est , *la simplicité en architecture mène au sublime , et est toujours préférable* , il a obtenu la préférence; et comme il a été reconnu aussi que ce projet est susceptible d'explications et de modifications , nous vous invitons à engager l'auteur à voir MM. Eudel et Berdoulat , ingénieurs , qui lui feront part des réflexions qu'a suggérées à cette commission l'examen de son ouvrage.

Nous vous saluons avec une considération distinguée.

Le vice-président de la commission administrative,

REVERSAT-MARSAC.

Le secrétaire général,

IZ. BACH.

N. 5.

*A M. de Reversat-Marsac , Vice-Président de l'Administration des
Hospices civils de Toulouse.*

Toulouse, le 18 Août 1827.

MONSIEUR ,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer que le projet dont je fis le dépôt dans les bureaux de l'administration des hospices , avait obtenu la préférence. Je me suis empressé aussitôt de la transmettre aux auteurs de ce projet , et je

ne doute point qu'immédiatement après leur retour à Toulouse, ils ne s'empressent de remplir les vues de l'administration que vous présidez si dignement.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération ,

Messieurs ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

DOMONT.

N. 6.

A M. le Maire de Toulouse, Président de la Commission administrative des Hospices civils.

Toulouse, le 27 Août 1827.

MONSIEUR ,

J'aurais à vous entretenir d'un objet important relatif à une partie essentielle de votre administration. Permettez-moi donc , Monsieur , d'espérer que vous voudrez bien m'accorder un instant d'audience que je sollicite de votre part.

Je suis avec respect ,

Monsieur ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

MAURETTE.

N.º 7.

A M. Maurette, Ingénieur des Ponts-et-Chaussées.

Toulouse, le 28 Août 1827.

MONSIEUR ,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire , en date d'hier , pour me demander une audience particulière. Vous pourrez vous présenter demain au Capitole , dans mon cabinet , où je serai rendu à une heure après midi. Quoique fort occupé , je me ferai un plaisir de vous consacrer quelques momens.

Agréez , Monsieur , l'assurance de ma considération très-distinguée ,

Le Maire ,

BARON DE MONTBEL.

A MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Toulouse, le 31 Août 1827.

MESSIEURS,

C'est avec un vif plaisir que j'ai appris que le projet dont M. Domont avait fait le dépôt dans vos bureaux, avait mérité vos suffrages. Ce premier succès m'a beaucoup flatté ; il a surtout encouragé mon zèle.

Aussi, Messieurs, vous devez être persuadés que d'hors et déjà je me fais une loi d'entendre et de méditer les observations nouvelles que l'examen de l'ouvrage pourra suggérer ; elles seront dignes de toute mon attention, puisqu'elles seront fournies par des personnes capables de l'apprécier.

Il eût été bien heureux pour moi que le projet eût été soumis à d'autres que MM. Eudel et Berdoulat, ingénieurs ; non qu'ils ne possèdent toutes les lumières propres à inspirer la plus grande confiance, mais des motifs graves, et dont les causes remontent assez loin, ne permettent point d'espérer qu'une entrevue puisse jamais avoir lieu entre ces messieurs et les auteurs du projet. Il est hors de doute qu'ils s'y refuseront eux-mêmes dès qu'ils connaîtront leurs noms.

J'ai l'honneur, Messieurs, de vous présenter ces observations, afin que vous veuillez prendre dans votre sagesse les mesures qui vous paraîtront les plus convenables, pour me mettre à même de vous prouver mon dévouement, en adoptant les modifications dont le travail serait susceptible, et en vous secondant dans tous les projets d'amélioration que vous avez conçus pour l'établissement que vous administrez.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

MAURETTE.

A MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Paris, le 3 Octobre 1827.

MESSIEURS,

Des affaires importantes m'ont obligé de quitter Toulouse si promptement, que je n'ai pas eu le temps de prendre congé, même de mes

plus proches parens. Je n'entrevois pas la possibilité de retourner dans cette ville avant trois mois, quelque désir que j'aie d'avancer ce terme. Si d'ici à cette époque, Messieurs, vous vous trouviez dans le cas d'avoir besoin de quelques renseignemens sur le projet adopté de restauration et d'achèvement de la rotonde de La-Grave, croyez, je vous prie, que je me ferais un devoir de vous les fournir, trop heureux de pouvoir vous donner une preuve de mon désir à faire tout ce qui peut vous être agréable.

Mon collaborateur, actuellement ici, rue Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Germain, n.º 29, n'ayant plus de motif pour rester inconnu, me prie de vous annoncer qu'il se nomme Delor; comme moi, il se félicite d'avoir été appelé à donner ses soins pour la restauration et l'achèvement d'un monument destiné à embellir la ville qui nous a vu naître l'un et l'autre.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite considération,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

MAURETTE.

N.º 10.

*La Commission administrative des Hospices civils et Maisons de Secours
à domicile, à M. Maurette, ingénieur.*

Toulouse, le 8 Janvier 1828.

MONSIEUR,

En rendant justice à vos talens et à ceux de votre collaborateur, nous avons donné la préférence au projet d'achèvement de l'église de Saint-Joseph de La-Grave que vous aviez présenté au concours, nous réservant un examen plus approfondi des détails de ce projet dont nous n'avions jugé que l'ensemble.

Réunis en commission le 29 du mois dernier, après avoir invité MM. le marquis de Castellane, le marquis Dulac et Urbain Vitry, à nous aider de leurs connaissances et de leurs avis, nous avons examiné, sous la présidence de M. le maire de Toulouse, les plans et devis qui faisaient l'objet de cette convocation, et il a été unanimement reconnu que, dans l'intérêt des pauvres, nous devions renoncer à l'exécution de ce projet; en premier lieu, parce que les évaluations

portées dans le devis estimatif sont en général à moitié des prix actuels , et que , par ce motif , nous serions forcés non-seulement de dépasser la somme portée par le programme , mais encore de nous livrer à des dépenses que cet établissement ne pourrait point acquitter.

En second lieu , le développement donné dans le plan à ce monument , nous imposerait le sacrifice de deux quartiers qui sont indispensables pour admettre une population nombreuse qu'il est essentiel de classer avec ordre , sous le double rapport des sexes et de diverses natures d'infirmités.

Vous reconnaîtrez sans doute , comme nous , toute la valeur de ces obstacles , et en vous invitant à faire retirer de nos bureaux le projet présenté , nous vous prions d'agréer , ainsi que votre collègue , l'expression de toute notre reconnaissance pour votre zèle et le désir que vous avez manifesté de contribuer au bien et à la prospérité de cet établissement.

Nous vous saluons avec une considération très-distinguée.

Le vice-président de la commission ,

Le marquis D'ESCOULOUBE , Ad.

Le secrétaire général ,

Iz. BACH.

N.º 44.

Circulaire à MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Toulouse , le 7 Octobre 1828.

MONSIEUR ,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint des observations importantes relatives à notre projet de restauration de la rotonde de La-Grave , que nous nous proposons de soumettre incessamment à la commission administrative des hospices dont vous êtes membre.

L'équité naturelle , Monsieur , qui dirige toutes vos actions , nous porte à croire que vous daignerez mettre à l'examen de cette affaire toute votre attention. Nous oserions alors nous flatter que nos vœux

(43)

seraient remplis ; puissions-nous n'être point frustrés dans notre attente !

Nous avons l'honneur d'être , avec la plus parfaite considération ,

Monsieur ,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs ,

MAURETTE et DELOR

N.º 12.

*La Commission administrative des Hospices civils et Maisons de Secours
à domicile , à MM. Maurette et Delor.*

Toulouse , le 8 Octobre 1828.

MESSIEURS ,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois , à laquelle était jointe votre réclamation , que je me ferai un devoir de mettre sous les yeux de la commission administrative le jour de sa plus prochaine réunion.

Je n'avais pas encore l'honneur de lui appartenir lorsqu'elle s'est occupée de la reconstruction ou de l'achèvement de l'église de l'hôpital de La-Grave ; je n'ai par conséquent aucune connaissance de ce qui a été fait pour cet objet ; mais je puis vous assurer que la commission sera toujours disposée à vous rendre justice , comme elle s'est empressée d'apprécier l'ouvrage que vous lui avez présenté.

Veillez , Messieurs , recevoir l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très-dévoué serviteur.

MALARET, Ad. des Hospices.

N.º 13.

A M. Maurette , ingénieur des Ponts-et-Chaussés.

Toulouse , le 10 Octobre 1828.

MONSIEUR ,

J'ai reçu , avec votre lettre du 7 de ce mois , celle qui l'accompagnait , contenant des observations adressées à la commission administrative



des hospices , sur votre projet de restauration de la rotonde de La-Grave. Je me suis empressé d'adresser cette lettre à la commission. Vous pouvez être persuadé, Monsieur , que votre réclamation sera examinée avec l'attention qu'elle exige.

Recevez, Monsieur , pour vous et votre collègue , l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Maire de Toulouse ,
GOUNON , Adjoint.

N.º 14.

A MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Toulouse , le 10 Octobre 1828.

MESSIEURS ,

Vous voudrez bien nous permettre quelques observations sur la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire. Il était de notre devoir de vous les communiquer , soit dans l'intérêt des pauvres , soit dans notre intérêt particulier ; les convenances l'exigeaient également.

Ce n'est pas sans regret , sans étonnement que nous avons appris qu'en examinant de nouveau nos plans et nos devis relatifs à l'achèvement et à la restauration de la rotonde de l'hospice général Saint-Joseph de La-Grave, vous aviez reconnu qu'on ne pouvait exécuter le projet qui les accompagnait , quoique déjà vous l'eussiez adopté.

Deux motifs paraissent avoir dicté notre dernière résolution.

Vous craignez , d'abord , d'être forcés de vous livrer à des dépenses que l'établissement ne pourrait point supporter , parce que vous supposez que dans le devis estimatif les évaluations sont , en général , au-dessous des prix actuels.

Vous craignez , ensuite , que les développemens que nous avons donné dans les plans , à notre projet , n'entraînent la démolition de deux quartiers dont la conservation est absolument nécessaire pour le logement d'une population nombreuse.

Enfin , vous semblez persuadés que nous ne pourrions nous empêcher , nous-mêmes , de reconnaître la justesse de vos observations et la puissance des obstacles qui s'opposent à l'exécution



du projet auquel vous aviez donné la préférence ; aussi vous nous invitez à faire retirer de votre bureau le travail que nous y avons déposé le 30 Juin 1827.

Déjà , et sur l'invitation d'un des membres de votre administration , nous avons eu l'honneur de vous écrire deux lettres , sous la date des 31 Août et 3 Octobre 1827 , pour donner une marche régulière à nos relations , et ajouter quelques développemens aux renseignemens premiers que nous avons fourni ; il est douloureux que ces deux lettres soient absolument demeurées sans réponse : car alors nous aurions , pour ainsi dire , complété notre travail , en justifiant tous les détails qu'il renferme , et en établissant la possibilité de l'exécuter en se conformant rigoureusement aux conditions de votre programme.

La dépense n'eût point dépassé la somme de *cent vingt mille francs* que vous avez fixée , puisque des entrepreneurs connus étaient et sont encore disposés à se porter pour adjudicataires , dès qu'il leur sera permis de se présenter.

Quant aux développemens accessoires ajoutés au plan fondamental , l'administration demeurerait toujours libre , ou de les exécuter ou de les supprimer , sans que cela pût jamais embarrasser l'achèvement et la restauration de la rotonde proprement dite.

Il serait difficile de contredire la vérité de ces observations ; il n'y a donc pas réellement d'obstacle capable d'empêcher l'exécution de notre projet. Cette réflexion rend aussi nos regrets bien plus vifs et bien plus amers. Vous partagerez vous-mêmes , Messieurs , ce sentiment , en considérant que le travail auquel nous nous étions consacrés , et qu'on rejette tout-à-coup sans motif , après l'avoir adopté , nous avait coûté beaucoup de temps et des dépenses considérables pour faire réviser nos projets par les architectes les plus habiles de la Capitale : mais ce qui nous affecte le plus , c'est de voir que nous avons perdu votre confiance , et d'apprendre que vous ne dédaignez pas de la livrer à un artiste de cette ville , qui n'a pas osé courir les risques d'un concours. Pourquoi ne s'était-il pas présenté ? Et cependant , depuis deux ans avant l'ouverture de ce concours qu'il a tant redouté , il s'occupait d'un projet , d'après l'invitation officieuse d'un de vos collègues , qui naguères a , pour

cause de santé , donné sa démission. Certes , il est trop pénible de se voir effacé par de tels concurrens ; il doit être permis de le dire.

Cependant , nous saurons toujours sacrifier nos intérêts à ceux des pauvres et au bien public. Nous applaudissons à la conduite d'une administration qui veut s'entourer de toutes les lumières qu'elle peut recueillir , et qui ne néglige point de recourir à celles d'un autre architecte : mais l'esprit d'économie et de sagesse n'est pas exclusif de l'esprit de justice ; il faut que chacun ait sa part : aussi nous espérons que le nouveau travail de ce dernier architecte ne sera pas seul et isolé , mis sous les yeux de Son Excellence le ministre de l'intérieur ; mais qu'on voudra bien y joindre le projet que nous avons soumis , avec prière de faire décider quels seraient les changemens qu'ils devraient subir pour en faciliter l'exécution.

Vous serez frappés , Messieurs , de la justice de notre réclamation. Nous désirons de jouir du fruit de nos travaux et de nos peines ; mais nous le désirons sans porter préjudice ni aux intérêts des pauvres , ni à ceux du concurrent qu'il vous a plu d'appeler. Il n'est qu'un moyen de concilier tous ces intérêts ; c'est de mettre sous les yeux de Son Excellence , et notre travail et celui de tous ceux qui voudront faire connaître leurs idées et leurs projets. Cette demande légitime sera sans doute accueillie par une administration qui se distingue autant par son amour pour la justice , que par ses rares lumières.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite considération ,

Messieurs ,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs ,

MAURETTE et DELOR.

N.º 15.

*La Commission administrative des Hospices civils et Maisons de Secours
à domicile , à MM. Maurette et Delor.*

Toulouse , le 13 Octobre 1828.

MESSIEURS ,

L'administration a reçu votre réclamation relative au projet d'achèvement de l'église de Saint-Joseph de La-Grave , et il a été décidé

(47)

qu'elle serait réunie au dossier relatif à cette affaire, pour s'en occuper lorsqu'il en sera temps.

Nous avons l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

Le vice-président de la commission ,

Le marquis D'ESCOULOUBRE.

Le secrétaire général ,

Lz. BACH.

N.º 16.

A MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Toulouse , le 14 Décembre 1828.

MESSIEURS ,

L'intérêt que chacun doit porter au soulagement de l'humanité souffrante , et par suite , le bien-être des pauvres dont vous vous occupez avec tant de sollicitude et de succès , m'ont inspiré quelques idées qui , avant de pouvoir vous être soumises , auraient besoin , pour leur entier développement , du secours du plan général de l'hospice Saint-Joseph de La-Grave : ce document important doit être certainement dans les archives de votre administration. Permettez-moi donc alors d'espérer que vous voudrez bien avoir la bonté de consentir à ce que j'en prenne , sans déplacement , un calque , soit entier , soit fractionnaire , suivant le besoin.

J'ai l'honneur d'être avec la plus parfaite considération ,

MESSIEURS ,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur ,

MAURETTE.

N.º 17.

A MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Toulouse , le 19 Septembre 1829.

MESSIEURS ,

Le 13 Octobre dernier , en nous accusant la réception de notre réclamation du 10 du même mois , relative au projet de restauration et

d'achèvement de la nouvelle église de l'hospice de La-Grave, vous nous fîtes l'honneur de nous informer que vous aviez décidé que cette réclamation serait réunie au dossier de cette affaire, pour vous en occuper lorsqu'il en serait temps.

Près d'une année entière s'étant écoulée depuis ces deux époques, il est à présumer, Messieurs, que vous avez examiné notre réclamation. Nous devons donc espérer que vous voudrez bien nous faire connaître, le plutôt possible, votre décision, autrement veuillez bien nous apprendre le sort réservé à notre projet; vous sentez qu'une si longue attente est déjà trop pénible pour nous.

Permettez-nous de vous rappeler que des entrepreneurs connus dans cette ville, sont encore disposés à se porter pour adjudicataires des travaux projetés, dès qu'il leur sera permis de se présenter. Ils se contenteront, pour paiement de ces travaux, des évaluations énoncées dans notre devis estimatif, et ils répondront de la solidité de leur ouvrage pour un laps de temps beaucoup plus long que celui fixé par la loi, bien que des jaloux et des malveillans aient tâché de vous persuader que nos évaluations étaient inférieures aux prix courans.

Nous nous taisons aujourd'hui sur les développemens accessoires de notre projet; ils n'ont eu pour but que de lui donner une forme plus agréable; il dépend de vous, Messieurs, de les rejeter ou de les admettre. Quand nous nous en sommes occupés, nous étions si éloignés de croire qu'on nous en ferait un jour des reproches, que nous pensions au contraire qu'on nous remercierait beaucoup de nous être livrés à ce travail sans qu'il fût demandé.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus parfaite considération,
Messieurs,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

MAURETTE et DELOR.

N. 18.

La Commission administrative des Hospices civils et Maisons de secours à domicile, à MM. Maurette et Delor, ingénieur et architecte.

Toulouse, le 29 Septembre 1829.

MESSIEURS,

Nous avons reçu votre lettre du 19 de ce mois; depuis l'époque où le projet d'achèvement de l'église de La-Grave a été soumis à

(49)

notre examen, notre position n'ayant point changé, nous ne nous en sommes plus occupés.

Nous avons l'honneur de vous saluer avec une considération distinguée.

Le vice-président de la commission,

Le marquis D'ESCOULOUBRE.

N.º 19.

A MM. les Administrateurs des Hospices civils de Toulouse.

Toulouse, le 14 Octobre 1830.

MESSIEURS,

Nous apprenons seulement à l'instant que M. Raynaud, architecte, vous a enfin remis ces jours derniers le projet que vous lui aviez depuis si long-temps demandé d'une chapelle à construire à l'hospice général Saint-Joseph de La-Grave, avec les matériaux provenant de la démolition de celle de forme circulaire du même lieu non encore terminée.

Vous allez donc, Messieurs, pouvoir vous occuper bientôt du parallèle à établir entre le projet d'abord provoqué dont nous sommes les auteurs, toujours dans vos bureaux, et celui qui vient d'y être tout récemment déposé, pour mettre ensuite, par votre avis, l'autorité supérieure dans le cas de se prononcer définitivement sur cette affaire.

Avant, Messieurs, de prendre ce soin, permettez-nous d'espérer que vous voudrez bien nous donner le temps de terminer quelques observations importantes, à la rédaction desquelles nous avons cru devoir nous livrer pour éclairer votre administration sur l'objet en question.

Ces observations ne se feront point long-temps attendre; nous nous flattons de pouvoir avoir l'honneur de vous les adresser au plus tard dans le courant de la semaine prochaine.

Comptant sur cette nouvelle faveur de votre part,

Nous sommes avec la plus parfaite considération,

Messieurs,

Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

MAURETTE ET DELOR.



AVIS.

MM. MAURETTE et DELOR ont l'honneur de prévenir les Personnes qui recevront cette Notice, qu'on leur adressera sous peu, et dès qu'ils seront achevés de lithographier, non-seulement les Plans, les Elévations et les Coupes ou Profils, tant en longueur qu'en travers, faisant partie de leur Projet de Restauration et d'Achèvement de la Rotonde ou nouvelle Eglise de l'Hospice général Saint-Joseph de La-Grave de Toulouse, mais encore les Dessins semblables de cette Chapelle bien plus grande, ayant la forme d'un Temple antique, au Projet de laquelle ils viennent de mettre la dernière main, pour être construite avec les matériaux provenant de la démolition d'une partie seulement de la Rotonde actuelle.

A ces nombreux Dessins, MM. MAURETTE et DELOR y joindront, sur la même échelle, afin de pouvoir en faire facilement la comparaison, une Copie fidèle et exacte des Plans, Elévations et Coupes ou Profils, faisant partie du Projet dressé et fourni par M. RAYNAUD, Architecte, pour le même objet, si, toutefois, la Commission administrative des Hospices civils veut bien consentir à ce que les minutes de ces derniers Dessins soient mises à leur disposition, pendant seulement une heure de temps et sans déplacement.